



**Face aux Maires qui déprogramment les œuvres, l'union fait la force !
La LDH et l'OLC se félicitent de la victoire obtenue devant le Tribunal
Administratif de Limoges !**

Le maire de Gouzon, qui avait déprogrammé la projection de deux films documentaires, « La part du loup » réalisé en 2024 par Vincent Primault et Carmen Muñoz Pastor et « Sous nos yeux en Limousin », dans la salle communale, a reçu injonction du juge des référés, le jeudi 4 juin, comme nous le demandions, de mettre à disposition de l'association Carduelis l'espace culturel la « Micro-Folie » situé dans le cinéma de Gouzon pour la projection de ces deux films vendredi 5 juin 2026 à 20h00.

Le juge constate que, contrairement à ce que le maire nouvellement élu prétendait, la commune était engagée à procéder à cette projection.

Le juge rappelle que l'exercice de la liberté d'expression est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés. Il appartient aux autorités chargées de la police administrative de prendre les mesures nécessaires à l'exercice des libertés de réunion et d'expression, et pas l'inverse.

Le juge refuse l'argument du maire selon lequel la projection de ces films entrainerait un trouble à l'ordre public, non démontré, et lui rappelle qu'en tout état de cause, c'est à lui d'assurer le bon déroulement de l'évènement.

En France, en 2026, on ne peut pas censurer des œuvres pour des raisons politiques.